Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260408-2026_18-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNÉANOU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**Séance du 8 avril 2026**

## Délibération n°2026-18

L'an deux mil vingt-six le huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le trente mars, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

*Nombre de Membres*
*Afférents au Conseil Municipal : 11*
*En exercice : 11*
*Qui ont pris part à la délibération : 11*
*Date de Convocation : 30/03/2026*
*Date d'Affichage :*
*Date de Publication ou Notification : 16/04/2026*

*Présents :* Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Françoise BIZIOU, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Sylvie RANA, Alexandre ROUSSEAU.
*Absents :*
*Procurations :* néant

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Commission communale des impôts directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.
Cette commission est composée :
- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Les 6 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil municipal.
La commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, à l'unanimité des membres, propose pour siéger à la commission communale des impôts directs en qualité de commissaires, la liste nominative établie ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20260408-2026_18-DE

| | |
|---|---|
| Yoan STEPHAN | Jean-Jacques PERON |
| Anne BELLOUR | Jocelyne RIMONT |
| Rémy PLUSQUELLEC | Anaïs CHAMBERLIN |
| Andrée HUGUEN | Grégory SOULE-NAN |
| Claudie LE NAOUR | Nathalie ANDRE |
| Nelly OLLIVIER | Francoise BIZIOU |
| Marie-Noelle LENAFF | Sylvie RANA |
| Stéphanie PHILIPPE | Ghislaine PORCHER |
| Yves PRINET | Henriette GLORENNEC |
| Jacques ROPARS | Jérémy LE ROCH |
| Marie-Josèphe PERONNET | Julien GUEGUEN |
| Frédéric MERCIER | Gabriel GENTRIC |

Fait à Lannéanou, le 16 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER